

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Jeudi 13 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **treize avril**, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien de l'Escap, se sont réunis dans la salle habituelle, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur EMARD Frédéric, Maire, conformément aux articles L 2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : le 6 avril 2023

Présents : Le Maire, M. EMARD Frédéric,

Les adjoints : M. CORMIER Michel, M. JASMAIN Denis, Mme GILBERT-DEBORDE Sonia,

Les conseillers municipaux : Mesdames BOUCHÉ Patricia, BOURASSEAU Catherine, et Messieurs DEPIERRE Bertrand, ROUSSEAU Florian, STAUDT Florent.

Absents excusés/non excusés :

Mesdames JUILLOT-MICHELET Patricia et VIVIEN Céline ainsi que Messieurs LANDREAU Reynald et NAVARRE Julien.

Pouvoirs :

M. NAVARRE Julien a donné pouvoir à M. STAUDT Florent.

Secrétaire de Séance : ROUSSEAU Florian

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Abs excusés : 2

Non excusés : 2

Nombre de Votants : 10

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 24 février 2023
2. Approbation du Compte de Gestion 2022
3. Approbation du Compte Administratif 2022
4. Affectation des Résultats
5. Vote du Budget Primitif 2023
6. Vote des Taux des Taxes
7. Révision des tarifs communaux pour 2023
8. Demandes de Subventions
9. Subventions à accorder
10. Partage de la Taxe d'Aménagement entre la commune et la CDC Vals de Saintonge
11. Contrat de proximité
12. Achat de terrains
13. Révision partielle du PLU en Zone d'activité
14. Questions diverses

Délibérations consultables en Mairie

EF AF



Reunion de Conseil Municipal du 13/04/2023

Adjonction à l'ordre du jour pour achat de matériel pour la voirie : Accepté par le conseil : D2023.04.20

1- Approbation du Procès-Verbal de Conseil Municipal du 24 février 2023

- Approuvé à l'unanimité 10 voix « pour »

2 - Approbation du Compte de Gestion 2022

- Approuvé à l'unanimité à 10 voix « pour » D2023.04.08

3 - Approbation du Compte Administratif 2022

Le Maire ne votant pas le CA, sort de la salle.

Présentation du Compte Administratif sous la présidence de M. JASMAIN Denis

RÉSULTAT DE CLOTURE

Investissement : 124 251.37 €
Fonctionnement : 601 461.82 €
Résultat Global : 725 713.19 €

Vote : Rappel : le maire ne vote pas le CA.

- Approuvé à l'unanimité à 9 voix « pour » D2023.04.09

4 - Affectation des résultats

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement cumulé de 601 461.82 €
-un excédent d'investissement de 124 251.37 €
-un déficit des restes à réaliser de 69 000.00 €

Soit un excédent de financement de 55 251.37 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) + 601 461.82 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (001) + 124 251.37 €

- Approuvé à l'unanimité à 10 voix « pour » D2023.04.10

5 - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le maire présente et propose aux membres présents le **Budget Primitif 2023** comme préparé avec la Commission Budget le **11 avril** dernier avant ce vote.

Les comptes *s'équilibrent* comme suit en *dépenses et en recettes* :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 156 850.82 €	1 156 850.82 €
Investissement	1 118 641 .68 €	1 118 641 .68 €

- Approuvé à l'unanimité à 10 voix « pour » D2023.04.11

Le Budget Primitif 2023 sera consultable à la Mairie

Réunion de Conseil Municipal du 13/04/2023



RF EF

6- Vote des Taux des Taxes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Le maire rappelle que par délibération du 15 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière (bâti) : 40.39 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 54.20 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et donc de les porter à :

- Taxe Foncière (bâti) : 40.39 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 54.20 %
- Taxe d'Habitation : 10.68 %

Et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Approuvé à l'unanimité à 10 voix « pour » D2023.04.12

7- Révision des tarifs communaux pour 2023

Le conseil municipal décide, à compter du 1^{er} mai 2023 de maintenir tous les tarifs actuels pour 2023 sauf pour les tarifs de location du Foyer Rural ; une augmentation pour la période hivernale est votée à la majorité.

NB :

- Le Bar de Saint Julien de l'Escap sera exonéré de la redevance d'occupation du domaine public cette année afin d'encourager la reprise du commerce.
- Les concessions au cimetière seront vendues 2 m² l'emplacement pour 2 personnes.

- Approuvé à l'unanimité à 10 voix « pour » D2023.04.13

Tarifs consultables en Mairie

8- Demandes de Subventions

Des demandes sollicitant les différents financeurs, et notamment le Conseil Départemental seront faites pour les travaux liés aux opérations d'investissement voté précédemment au budget.

- Approuvé à l'unanimité à 10 voix « pour » D2023.04.14

RF RF



9- Subventions à accorder

Le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à :

- L'UNSOR d'un montant de 100 €
- Les Pêcheurs Angériens d'un montant de 50 €
- Comité du Souvenir Français d'un montant de 100 €

M. CORMIER Michel, étant président de l'association de l'UNSOR, ne prend pas part au vote

- **Approuvé à l'unanimité à 9 voix « pour » D2023.04.15**

10- Partage de la Taxe d'Aménagement entre la commune et la Communauté de Commune des Vals de Saintonge

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, portant obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences,

Vu la demande de la DDFIP de délibérer expressément pour ne pas se voir reverser par les communes une part de taxe d'aménagement en 2022 et 2023,

Considérant que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe qu'elles perçoivent à compter du 1er janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du conseil communautaire et de chaque conseil municipal,

Considérant que la loi ne définit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI,

Considérant la difficulté à déterminer une règle de répartition pour la Communauté de Communes des Vals de Saintonge comme pour les communes de son territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable.

Le Conseil Municipal décide de :

- Fixer un taux de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI pour l'année 2022 et l'année 2023.

- **Approuvé à l'unanimité à 10 voix « pour » D2023.04.16**

11- Contrat de proximité

Le maire donne lecture du courrier de Mme MARCILLY, Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime concernant le lancement d'un nouveau dispositifs de contrat de proximité et présente celui du territoire Vals de Saintonge à approuver par le Conseil Municipal.

- **Approuvé à l'unanimité à 10 voix « pour » D2023.04.17**

12- Achat de terrains

. Le maire donne lecture du courrier de M. FORGEARD-GRIGNON Jean-Louis concernant la cession de 3 parcelles suite à la réalisation, à ses frais, d'une servitude de passage pour accéder à une parcelle de la commune.

Il est proposé à la commune d'acheter ces parcelles AB 204, AB 195 et AB 207, de 303 m² pour un montant de 3 000 €.



EF RF

. Le maire rappelle que lors de la réunion du 15 octobre 2021 le conseil avait délibéré afin de procéder à la régularisation du droit de propriété de la parcelle AD 75 située à la Grande Clie (petite placette qui est sur un terrain privé, d'une superficie d'environ 10 m²) actuellement occupée pour les containers de CYCLAD, en proposant de l'acquérir (D2021.10.57).

Après avoir eu contact avec la propriétaire, une offre a été proposée à la commune pour l'achat de cette parcelle à un prix net vendeur de 50 €.

- **Accepté à l'unanimité à 10 voix « pour » D2023.04.18**

13- Révision partielle du PLU en Zone d'activité

Lancement d'une procédure de révision allégée n°1 du PLU afin de permettre le développement d'activité dans une zone AUx contrainte par la présence d'un espace vert protégé ainsi que par un périmètre défini par la loi Barnier.

- **Approuvé à l'unanimité à 10 voix « pour » D2023.04.19**

14- Achat de matériel pour la voirie (adjonction à l'ordre du jour)

Achat de matériel : le conseil municipal autorise le maire à acheter une citerne à eau de 22 m³ pour un montant de 4 313.05 € TTC et un Roto fil pour un montant de 13 078.80 € TTC et attend un devis pour un karcher.

- **Approuvé à l'unanimité à 10 voix « pour » D2023.04.20**

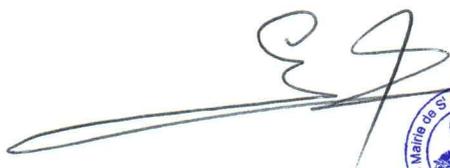
15- Questions Diverses

Organisation d'une cérémonie le 18 juin 2023 en hommage au passage du Général de Gaulle à Saint Julien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45 .

Le prochain Conseil Municipal Ordinaire aura lieu le **11 Mai 2023**.

Le Maire
EMARD Frédéric




Secrétaire de Séance
ROUSSEAU Florian



RF